



# Le poids social des consommations de substances illicites

**Virginie Halley des Fontaines**  
Membre de la Commission Prévention, Éducation et Promotion de la santé Haut Conseil de la santé publique

**E**n 2006, l'Académie de médecine retire au terme « drogue » sa connotation de substance pharmacologiquement active et retient la définition d'une substance naturelle ou fabriquée dont l'absorption produit « *des effets psychotropes à l'origine du plaisir, incitant à un usage répétitif qui se mue en besoin dont les conséquences peuvent être dommageables à la santé et à la société* ».

L'abus de substances psychoactives et son effet sur des comportements potentiellement dangereux pour l'individu et pour les autres ont d'abord été une question dite de société. La médicalisation de ce qui était dénommé « manie », tel le comportement historique des opiomanes, a suivi les découvertes de la physiologie, de l'infectiologie et les progrès de la psychiatrie. À partir des années 1980, l'épidémie des maladies liées au VIH, a donné aux toxicomanes injecteurs un statut de patient et par effet de proximité des consommateurs, les mesures de prévention se sont peu à peu orientées vers l'ensemble des pratiques addictives. La mondialisation des échanges met l'Assemblée générale des Nations Unies de 2016 face à cette question majeure de santé individuelle et publique : l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier chez les enfants et les jeunes. Ses recommandations pratiques sollicitent la santé publique, notamment les mesures préventives et thérapeutiques envisagées, le contrôle de la disponibilité de ces substances à des fins médicales, et soulignent le rôle essentiel de toutes politiques publiques dans la lutte contre la criminalité et la corruption en incitant à une extrême vigilance envers les nouvelles substances psychoactives et, entre autres, leur vente par l'Internet.

Dangerosité pour soi, dangerosité pour l'autre, modération et abus, indication et détournement des usages, les comportements des consommateurs de substances psychoactives sont largement explorés, encadrés ou pris en charge. Les produits consommés font l'objet d'une veille spécialisée, et en alerte permanente sur leur nocivité potentielle. En France, le pouvoir réglementaire s'exerce, parfois avec retard, mais dispose dans son support législatif de l'article L. 5132-1 du Code de la santé publique sur les substances vénéneuses, terme auquel la Justice préfère celui de stupéfiants et leur caractérisation en substances illicites.

Pour la Justice donc, l'acte illicite, contraire à l'ordre public, est prohibé par la loi ou une disposition réglementaire. Mais si l'expression « substances illicites » est retenue par l'usage, dans sa représentation sociale, elle se réfère plus vraisemblablement à un champ sémantique plus large. Est illicite ce « *qui est défendu par la morale et par la loi* » (Littré). Dans cette évocation des lois morales, l'on peut trouver le début de l'argumentaire sur la dépénalisation des drogues, qui met en contrepoint de la protection de l'ordre public, la défense des libertés individuelles.

Centrer aujourd'hui les débats sur les drogues illicites donne aux politiques de santé publique un rôle de grand juge au risque d'estomper une composante plus concrète, celle de leur poids économique propre dans le champ des consommations abusives de substances psychotoxiques.

À cet égard, deux publications récentes méritent d'être mentionnées : le rapport 2016 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et la première synthèse du rapport « Argent de la drogue », édité en octobre 2015 par l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice.

L'Observatoire européen met en exergue la part dominante de marché occupée par le cannabis, soit 38 % du marché et l'arrivée inquiétante de substances nouvelles, *via* les nouvelles technologies par l'Internet, les cryptomarchés et le « darknet ». En valeur approchée, le marché de détail des drogues illicites en 2013 dans l'Union européenne était de 24,3 milliards d'euros.

L'étude française<sup>1</sup> rappelle les difficultés que l'on peut imaginer pour explorer le commerce des substances illicites : l'économie du crime provient en grande partie du commerce de drogues illicites et l'économie souterraine est principalement alimentée par la fraude (travail dissimulé, fraude fiscale). La valeur des transactions a été calculée à partir de la demande des consommateurs et des dépenses déclarées. Le marché de drogues illicites est ainsi estimé à 2,3 milliards d'euros avec une part de 48 % au cannabis, pour un volume de 154 tonnes. L'évolution de la cocaïne est également à souligner, 38 % du marché, 15 tonnes en 2010 (de 8,5 tonnes en 2005) avec l'adjonction croissante de produits de coupe dangereux pour la santé. Le rapport conclut sur l'augmentation d'un tiers du chiffre d'affaires des vendeurs et du prix de vente du gramme du cannabis dans la rue, tandis qu'à l'inverse, le prix du gramme de cocaïne a baissé. Aucun chiffre ne peut être avancé pour la consommation d'héroïne. Les rapporteurs estiment toutefois que cette substance a été concurrencée par les produits de substitution et sa vente « encastrée » dans l'ensemble du marché des opiacés.

Les consommations de substances illicites ne sont pas les seules consommations à peser sur la santé individuelle et collective. En regroupant l'ensemble des conduites addictives dans une même spécialité, le choix a été fait de considérer en premier lieu la nocivité à court et long termes des abus de toutes substances psychoactives, y compris le tabac et l'alcool. En termes de politiques publiques, en sus des dépenses de santé, les décès prématurés et les vies amoindries par les comportements addictifs ont un coût social dont il faut tenir compte. Dans le cas particulier du marché des substances illicites, la mondialisation des échanges donne à ce coût une tonalité vertigineuse. ■

1. Ben Lakhdar C., Lalam N., Weinberger D. « Estimation des marchés des drogues illicites en France », synthèse du rapport intermédiaire sur « l'Argent de la drogue », octobre 2015, Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, avec le concours de l'OFDT et le soutien de la Mildeca.